

ANNEXE 1 – RAPPORT ANNUEL

Ville de Saint-Georges

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Nom de l'installation de distribution : Usine de filtration, Ville de Saint-Georges

Numéro d'identification de l'installation de distribution : X0010685

Nombre de personnes desservies : 29920

Date de publication du bilan : 05-02-2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Saint-Georges

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Alain Roy, ing
- Numéro de téléphone : (418) 226-2001
- Courriel : alain.roy@saint-georges.ca

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

N° d'identification	Adresse de localisation
Réservoir R-3	8220, 25 ^e Avenue
Réservoir R7	458, 18 ^e Avenue
Caserne d'incendie	672, rue Principale St-Jean-de-la-lande
Usine de filtration	14800, 1 ^{ère} Avenue
Réservoir R6	280, Route Cloutier St-Jean-de-la-lande
Réservoir R5	2427, 37 ^e rue ouest
Réservoir R1	13505, 22 ^e avenue est
SEP2	8990, 25 avenue
Clinique Médicale	102, 18 ^e Rue
Purge	89 ^e rue
Pompe MC	615, 6 ^e avenue
Subway	430, 163 ^e rue
Dépanneur L'Essentiel	12755, 36 ^e ave
APBB	3500, Boul. Dionne
IGA	911, 150 ^e rue
Métro	17850, Boul. Lacroix
Aréna	11075, 1 ^e ave

Couche-Tard	1790, 6 ^e ave
Garage Subaru	8030, Boul. Lacroix
Résidence	325,126 ^e rue
Résidence	345,124 ^e rue
Résidence	310,135 ^e rue
Résidence	330,130 ^e rue
Résidence	240,135 ^e rue
Résidence	245,126 ^e rue
Résidence	275,126 ^e rue
Résidence	180,123 ^e rue
Résidence	350,123 ^e rue
Résidence	260-b 127 rue
Résidence	295,126 rue
Résidence	365,132 rue
Résidence	11600 bd lacroix Garderie petit castor local 222
Résidence	525, 13 ^e rue
Résidence	505,12 ^e rue
Résidence	13950 ,2 avenue
Résidence	680, 12 rue
Résidence	480, 13 ^e rue
Résidence	690, 13 rue
Résidence	655, 13 rue
Résidence	675,12 ^e rue

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	360	384	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	360	384	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	96	96	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercur	1	1	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	0		
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	0		
Chlorates	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- ☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

Informations additionnelles (si requis) :

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	24	39.38

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides haloacétiques (AHA)			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Section facultative – Informations additionnelles sur la qualité de l'eau distribuée

6. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité non visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l'eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum	Valeur maximum
Fer (mg/L)	0.003	0	0.034
Manganèse (mg/L)	0.015	0	0.09
Chlore résiduel libre	1.61	.79	2.51
Chlore résiduel total	1.84	0.94	2.87
pH	7.2	6.25	8.64
Couleur (UCV)	0	0	2

* Paramètres analysés à l'eau traitée

7. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Gaétan Rodrigue, ing.

Fonction : Gestionnaire de projets, Aquatech Société de Gestion de l'Eau Inc.



Signature : _____

Date : 05-02-2026